

3. Troisième moyen tiré de la violation des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement n° 1/58 ⁽¹⁾, de la violation des articles 1, sous d) et 28 du statut et de l'article 1, paragraphe 1, sous f) de l'annexe III au statut, ainsi que de la violation des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.

⁽¹⁾ Règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté Économique Européenne JO 17 du 6.10.1958, p 385.

**Recours introduit le 26 février 2018 — Tomasz Kawałko Trofeum/EUIPO — Ferrero
(KINDERPRAMS)**

(Affaire T-115/18)

(2018/C 161/61)

Langue de dépôt de la requête: le polonais

Parties

Partie requérante: Tomasz Kawałko Trofeum (Gdynia, Pologne) (représentant: P. Moksa, conseil juridique)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Ferrero SpA (Alba, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «KINDERPRAMS» — Demande d'enregistrement n° 12 916 961

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 14 décembre 2018 dans l'affaire R 1112/2017-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- réformer la décision attaquée de sorte qu'il soit fait droit à la demande d'enregistrement de la marque KINDERPRAMS;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 1^{er} mars 2018 — HMV (Brands)/EUIPO — Our Price Records (OUR PRICE)

(Affaire T-129/18)

(2018/C 161/62)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: HMV (Brands) Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentants: M^{es} M. Hicks et N. Zweck, Barristers)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Our Price Records Ltd (Londres)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «OUR PRICE» —
Demande d'enregistrement n° 13 636 998

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 15/12/2017 dans l'affaire R 838/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens;
- condamner Our Price Records Limited aux dépens (en cas d'intervention de sa part);

ET

- soit accueillir l'opposition de HMV dans son entièreté;
- soit renvoyer l'affaire devant l'EUIPO après annulation de la décision attaquée.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1001.

Recours introduit le 28 février 2018 — LMP Lichttechnik Vertriebs/EUIPO (LITECRAFT)

(Affaire T-140/18)

(2018/C 161/63)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: LMP Lichttechnik Vertriebs GmbH (Ibbenbüren, Allemagne) (représentant: R. Plegge, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: marque de l'Union européenne verbale « LITECRAFT — demande n° 15 282 635

Décision attaquée: décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 8 janvier 2018 dans l'affaire R 699/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal,

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.